

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

=====

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OSARTIS-MARQUION

=====

COMMUNE DE NOYELLES SOUS BELLONNE

ARRETE TEMPORAIRE

CIRCULATION INTERDITE

INSTALLATION D'UN ÉCHAFAUDAGE

3 RUE DU PETIT PRE

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OSARTIS MARQUION,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi n° 2014-58 dite MAPTAM)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9-2 ;

VU le code de la route ;

VU l'Instruction Interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière,

VU l'arrêté n° DS/2021/03 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane COMBLE, Directeur des Services Techniques, du Développement économique et de l'Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Osartis-Marquion ;

CONSIDÉRANT

La demande de la mairie en date 29 septembre 2025,

La demande de Monsieur Matthieu Viard de Noyelles sous Bellonne,

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux nécessite la mise en place d'un échafaudage face au numéro 3 Rue du Petit Pré, pour le compte de Monsieur Matthieu Viard de Noyelles sous Bellonne, et que des accidents pourraient se produire sur cette voie si la circulation n'y était pas réglementée.

ARRÊTE

Article 1 : du 3 au 4 octobre 2025 inclus, du 10 au 11 octobre 2025 inclus, du 17 au 18 octobre 2025 inclus et du 24 au 25 octobre 2025 inclus,

FACE AU N°3 RUE DU PETIT PRE :

- **La circulation sera interdite à tous véhicules, sauf riverains pendant toute la période citée ci-dessus, au droit des travaux et dans la rue du Petit Pré.**

En conséquence, une déviation sera mise en place par les rues suivantes : rue de Sailly, rue de la Mairie, rue de Vitry.

Article 2 : Le demandeur mettra en place toute la signalisation réglementaire et devra se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

- La libre circulation des piétons sur le trottoir sera déviée. Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents.
- L'entrepreneur et/ou Monsieur Viard devra mettre en place un balisage, pour les piétons, conforme à la réglementation en vigueur (rubans, plot de sécurité, panneaux « piétons empruntez le trottoir d'en face »). La signalisation devra être maintenue pendant toute l'opération.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire ou son entrepreneur devra nettoyer le trottoir et la chaussée, enlever les débris, et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.



Article 4 :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Osartis-Marquion,
 - Monsieur le Maire de Noyelles-sous-Bellonne,
 - Monsieur le Garde particulier communal de Noyelles sous Bellonne,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Vitry-en-Artois,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Qui sera transmis pour ampliation à :

- Monsieur le chef de Centre de Secours de Vitry-en-Artois,
- Monsieur Matthieu Viard de Noyelles sous Bellonne.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Osartis-Marquion, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

A Vitry-en-Artois, le 30 Septembre 2025,

*Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques, du Développement
économique et de l'Aménagement du territoire*



Stéphane COMBLE